



PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 65 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités

Arrêté N °2015106-0003 - Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014286-0002 portant délégation de signature de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités	1
--	---

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2015106-0002 - Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.	3
--	---

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N °2015104-0003 - arrêté portant délégation de signature	8
---	---

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2015105-0001 - Arrêté n °2015- DRIEE-142 du 15 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île- de- France à ses collaborateurs	12
--	----



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015106-0003

signé par
Directrice de l'organisation médicale et des relations avec les universités

le 16 Avril 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris
Direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités

Arrêté modifiant l'arrêté n ° 2014286-0002
portant délégation de signature de la direction
de l'organisation médicale et des relations avec
les universités

DIRECTION DE L'ORGANISATION
MÉDICALE ET DES RELATIONS AVEC
LES UNIVERSITÉS (DOMU)

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Ligne directe : (33) 01 40 27 31 19
Secrétariat : (33) 01 40 27 31 20
Télécopie : (33) 01 40 27 38 53

Arrêté n°2015-0084

**Modifiant l'arrêté 2014286-0002 portant délégation de signature
(direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités)**

**La directrice de la direction de l'organisation médicale et des relations avec
les universités,**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, R. 6147-5 et R. 6147-10 ;

Vu la décision n°2011-053 DG du 9 mai 2011 modifiée, fixant la liste des pôles d'intérêt commun de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris,

Vu l'arrêté n°2014343-003 du 9 décembre 2014 modifiant l'arrêté n°2013318-0007 DG portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris.

Vu l'arrêté n°2015100-0006 du 10 avril 2015 modifiant l'arrêté n°2014274-0001 du 1^{er} octobre 2014 relatif à l'organisation et aux missions de la direction de l'organisation médicale et des relations avec les universités

La secrétaire générale entendue,

Article 1 :

L'article 5 de l'arrêté n° 20144286-0002 du 13 octobre 2014 sus visé est modifié comme suit :

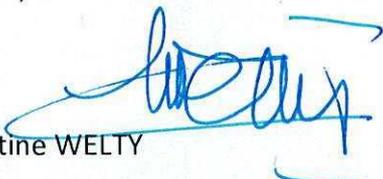
Délégation est donnée aux agents ci-après désignés à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et au nom de la directrice de la DOMU, tous les actes, arrêtés et décisions de toute nature relevant de leurs champs respectifs d'attribution :

- M^{me} Gwenn Pichon-Naude, directrice d'hôpital, cheffe du service « ressources humaines médicale » ;
- M. Frédéric Le Roy, directeur d'hôpital, adjoint à la cheffe de service « ressources humaines médicale ».

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

À Paris, le 16 AVR. 2015


Christine WELTY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015106-0002

signé par
Directeur départemental de la cohésion sociale

le 16 Avril 2015

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE directeur départemental de la cohésion sociale de Paris.



PRÉFET DE PARIS

Arrêté n°

**portant subdélégation de signature de Monsieur Eric LAJARGE
directeur départemental de la cohésion sociale de Paris**

Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code général des collectivités territoriales;

Vu le code des marchés publics ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi d'orientation n° 99-533 du 25 juin 1999 pour l'aménagement et le développement durable du territoire et portant modification de la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Sophie BROCAS, préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris ;

VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;

VU l'arrêté n° 2012320-0003 du 15 novembre 2012 portant organisation de la direction départementale interministérielle de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2013 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Monsieur Eric LAJARGE, administrateur territorial hors classe, dans l'emploi de directeur départemental interministériel de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013361-0009 du 27 décembre 2013 portant organisation de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris

VU l'arrêté préfectoral n°2015091-0016 du 1^{er} avril 2015 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées au budget de l'Etat à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n°2015099-0006 du 9 avril 2015 du préfet de région d'Ile-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Eric Lajarge, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015099-0001 du 9 avril 2015 portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1: En application de l'arrêté préfectoral n° 2015099-0006 du 9 avril 2015 susvisé, subdélégation en matière administrative, est donnée à Madame Jeanne Delacourt, directrice départementale adjointe de la de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Lajarge, directeur de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer les arrêtés, décisions, pièces ou conventions mentionnés à l'article 1er de cet arrêté, et dans les conditions et réserves fixées par les articles 1^{er} et 2^{ème} dudit arrêté.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Lajarge et de Madame Jeanne Delacourt, subdélégation, en matière administrative, est donnée, dans la limite de leurs attributions fonctionnelles, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés à l'article 1er ci-dessus et dans les conditions et réserves fixées à ce même article, à :

- Madame Dominique Agullo, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville et égalité des chances » ;
- Madame Brigitte Bansat-le-Heuzey, inspectrice de classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle « protection des populations, famille et prévention » ;
- Madame Chantal Bellot, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale ;

ARTICLE 3 : En application de l'arrêté préfectoral n°2015091-0016 du 1^{er} avril 2015 susvisé, subdélégation, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée à Madame Jeanne Delacourt, directrice départementale adjointe de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric LAJARGE, directeur départemental de la cohésion sociale de Paris, à l'effet de signer les actes et pièces mentionnés aux articles 2 et 4 de l'arrêté du 1^{er} avril 2015 précité, dans les conditions et limites fixées par ledit arrêté.

En application de l'arrêté préfectoral n°2015099-0001 du 9 avril 2015 susvisé portant délégation de signature au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), la présente subdélégation de signature concerne également, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric Lajarge, les actes, décisions et conventions mentionnés à l'article 3 du même arrêté.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur .Eric Lajarge et de Madame Jeanne Delacourt, subdélégation de signature , pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses, est donnée, pour un montant limité à 23 000 euros inclus et sous réserve des dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté n°2015091-0016 du 1^{er} avril 2015 précité à :

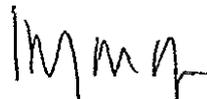
- Madame Dominique Agullo, attachée principale, chef du pôle « politique de la ville, égalité des chances et vie associative » pour les programmes 169, 104 et 157 ;
- Madame Brigitte Bansat-le-Heuzey, inspectrice classe exceptionnelle de l'action sanitaire et sociale, chef du pôle « protection des populations et prévention » pour les programmes 177, 183 et 304 ;
- Madame Chantal Bellot, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale, secrétaire générale pour le programme 333 et toutes opérations budgétaires relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS. ;
- Madame Florence Lafleur, secrétaire administrative de classe normale, responsable finances, pour toutes fonctions relevant de l'application informatique financière de l'Etat-CHORUS (Cœur Chorus/Chorus formulaires).

ARTICLE 5 : Les décisions n°2013-001 du 29 janvier 2013 modifiée, n° 2013-002 du 2 avril 2013, n°2013-003 du 17 juillet 2013 et n°2013-004 du 2 septembre 2013, portant subdélégation de signature du directeur départemental de la cohésion sociale de Paris sont abrogées.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le 16 AVR 2015

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la cohésion sociale de Paris


Eric LAJARGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015104-0003

**signé par
Autres signataires**

le 14 Avril 2015

Direction régionale des affaires culturelles

arrêté portant délégation de signature



PREFET DE PARIS

Arrêté n°2015- **032**

portant subdélégation de signature

**LA DIRECTRICE REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le code de justice administrative ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU le code l'environnement ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO en qualité de Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 mai 2013 portant nomination de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015099-0004 du 9 avril 2015 portant délégation de signature à Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2015099-0004 du 9 avril 2015 et en cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique CHATENAY-DOLTO**, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Monsieur Jean-Pascal LANUIT**, directeur régional adjoint des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique CHATENAY-DOLTO, directrice régionale des affaires culturelles, et de Monsieur Jean-Pascal LANUIT, directeur régional adjoint des affaires culturelles, délégation de signature est donnée, à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions à **Madame Anne NOUGUIER**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Dominique CERCLET**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du Code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du Code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du Code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du Code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Serge BRENTRUP**, chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine de Paris, à l'effet de signer les actes suivants en matière d'espaces protégés :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du Code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du Code du patrimoine ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du Code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du Code de l'environnement.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

ARTICLE 6 :

La Directrice régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et affiché au sein de la Direction régionale des affaires culturelles.

Paris, le 14 AVR. 2015

Pour le Préfet de Paris
Et par délégation



Véronique CHATENAY-DOLTO

Affichage à la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France le

14 AVR. 2015



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015105-0001

signé par
Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie

le 15 Avril 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté n °2015- DRIEE-142 du 15 mars 2015
portant subdélégation de signature de
Monsieur Alain VALLET, ingénieur général
des mines, directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et de
l'énergie d'Île- de- France à ses collaborateurs



**PREFET DE LA REGION ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS**

Arrêté préfectoral 2015-DRIEE IdF-142

portant suddélégation de signature
en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de
l'Energie d'Île de France

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** la loi n°2000-312 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- VU** le décret n°95-1115 du 17 octobre 1995 modifié relatif à l'expropriation des biens exposés à certains risques naturels majeurs menaçant gravement des vies humaines ainsi qu'au fonds de prévention des risques naturels majeurs ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives et individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François CARENCO, préfet de la région Ile de France, préfet de Paris ;
- VU** l'arrêté interministériel du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs ;

- VU** l'arrêté ministériel du 9 juillet 2013, portant nomination de Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à compter du 1^{er} septembre 2013 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2015 de monsieur le préfet de la région Ile de France, préfet de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Alain VALLET, ingénieur général des mines, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée, pour le département de Paris, à Monsieur Jean-François CHAUVEAU, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, à Mme Aurélie VIEILLEFOSSE, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et à M. Jean-Michel ROULIE, secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, en matière de gestion du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (dit Fonds Barnier) :

- a) les actes de mise en œuvre des procédures et d'exécution des marchés conclus pour le compte de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- b) les arrêtés d'attribution de subvention au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs ;
- c) les actes et décisions d'ordonnancement secondaire des dépenses relatives au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Alain VALLET peut déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans la limite de leurs attributions.

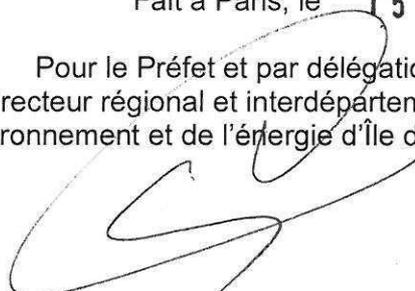
Cet arrêté ou cette décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

ARTICLE 3 : Toutes les dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture

Fait à Paris, le **15 AVR. 2015**

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur régional et interdépartemental de
l'environnement et de l'énergie d'Île de France



Alain VALLET

